



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°122026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par l'entreprise Alliance Energie Concept demeurant à Lisle sur Tarn afin de réceptionner une livraison de matériaux au 7 place Paul Saissac,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera de la façon suivante du n°1 au n°10 place Paul Saissac le mercredi 11 février 2026 de 8 heures à 10 heures :

- Sens unique dans le sens rue Saint Louis vers la rue Etienne Compayre
- La circulation de la rue Etienne Compayre sera dirigée vers la place Paul Saissac.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Alliance Energie Concept.

Article 3 : L'entreprise Alliance Energie Concept demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Alliance Energie Concept mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. La déviation nécessaire sera mise en place en amont par l'entreprise Alliance Energie Concept. Les riverains seront informés par l'entreprise Alliance Energie Concept.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

10 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...10.FEV.2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 10.FEV.2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.